

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Steve GABET**, Maire de la Commune.

Date de la convocation et de publication : 23 janvier 2025.

Ouverture de séance à 18h

Présents :

Steve MORIN, Steve GABET, Ginette GARNIER, Lucile RICHARD, Quentin MISBERT, Tony LABASSE, Gérard BACHELIER, Marine HAGRON, David CHAMARD et Jessica MASSIOT

Absents excusés :

François RIGAUX

Absents non excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance :

Ginette GARNIER

ORDRE DU JOUR :

- Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents communaux
- Révision de l'attribution de compensation sur la commune de Marsais
- Elagage au Lamier « SARL AGRI17 »
- Approbation du plan Communal de sauvegarde (PCS)
- Vente parcelle ZL007

Questions diverses

Approbation du Compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée sur le Compte Rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier est approuvé à **l'unanimité** des présents représentés, suivi de la signature de la feuille d'approbation par chaque membre du Conseil présents et représentés.

1. Participation en matière de prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'actuellement les agents de la Commune bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie de maintien de salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime, contrat radié au 31 décembre 2024 et propose de proroger cette participation.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales auront pour obligation de participer en matière de prévoyance (maintien de salaire), à la cotisation de leurs agents (titulaire et contractuel) pour un montant minimum de participation de 7€.

Notre commune à fait le choix du contrat individuel labellisé souscrit par l'agent.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
- Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à **11 voix pour** et **0 abstention**, de participer à compter du 01 janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. Révision de l'attribution de compensation

- Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Marsais a été modifiée à partir de 2016 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné une hausse d'attribution de compensation de 24 864 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 8 éoliennes.
- Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les collectivités pour les parcs mis en service à compter du 1er janvier 2019 (désormais 30% Département, 50% CdC et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-08 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC et ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le versement de recettes d'IFER éolien de la CdC AUNIS SUD ne concerne que les parcs éoliens de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce versement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC (correspondant à 20% des recettes d'IFER totales) qui seront révisés chaque année.
- Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 5 novembre 2024, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de + 640.64 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05
- Actualisation 2024 : différence entre le transfert actualisé en 2023 de 26 138.11 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2024 de 93 632 € x 28,6 % = 26 778.75 € soit un montant de + 640.64 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

3. Elagage au lamier

Monsieur Le Maire Steve GABET fait part au Conseil Municipal du besoin de réalisation de travaux d'élagage des haies en bordure de tous les chemins et routes communales sur la commune de Marsais

Monsieur le Maire Steve GABET présente le chiffrage présenté par :

- La société SARL AGRI 17 qui s'élève à **Montant maximum TTC : 5 700.00€**
- La société Sarl Ouest Fourrage qui s'élève à **Montant maximum TTC : 8 400.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De Valider** le devis de la Société SARL AGRI 17 pour un montant de 5 700.00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de Marsais s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicte, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de la crise
- De cartes d'actions individuelles (inondation, feu et tempête) qui regroupent pour chacune les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan communal de Sauvegarde.

DECISION : Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZL007

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZL n° 007 de 1 100m² en zone agricole à l'adresse Terre Blanche à MARSAIS.

La personne détenteur des parcelles mitoyennes à la ZL007 souhaite l'acquérir pour ne faire qu'un seul champ à cultiver. Plans joints.

Cette parcelle faisant toute la largeur des terrains de l'exploitant. L'association foncière avait prévue de réaliser un fossé avec cette parcelle afin évacuer les eaux des terrains, comme cela n'a jamais été mis en place l'exploitant a installé un système de drainage ce qui rendait inutile la parcelle ZL007 en fossé.

La SMBVSN (syndicat mixte du bassin versant de la sèvre Niortaise) n'a pas émis d'opposition sur l'utilisation de cette parcelle ZL007.

Le prix de vente de la parcelle proposée est estimé par la SAFERNA (conseiller foncier de la SAFER – chambre de l'agriculture) entre 4 000€/ha et 6 000€/ha, tarif sur Marsais en 2023 de 4 960€/ha, l'acquéreur propose 6 000€/ha

Soit 0.60 le m² x 1 100m² = 660.00€ le terrain

Frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et le choix du notaire pour la rédaction de l'acte sera laissé à l'acquéreur.

Tony LABASSE étant l'acquéreur et élu au conseil, sort de la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré : à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'adopter** le projet de proposer le terrain et la vente de la parcelle communale cadastrée ZL n° 007 au prix de 660.00 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Papote et Popote placé devant la pharmacie tous les jeudis de 10h30 à 12h00 à Marsais, bientôt ils pourront proposer le lecteur TPE
- France service présent à la Mairie de Marsais 1 fois par mois
- Vœux du Maire, demain soir.
- City stade : toujours dans l'attente de la dernière subvention possible par le département (réponse Avril Mai) début des travaux à prévoir début juin 2025
- Monsieur MARLIERE propose une animation en troupe musicale pour remplacer le théâtre de fin d'année. Réservez le week-end du 27-28 septembre 2025.
- Gérard BACHELIER a proposé une crêpe party à la cantine le 4 février pour fêter la Chandeleur accompagné de banane et chocolat fondu. L'Hebdo sera présent et prendra des photos pour son journal
- Une nouvelle association verra le jour le 1^{er} avril 2025 dans la salle personne « le palais vendéen ». Inscriptions acceptées dès à présent.
- Terrains de pétanque installés : 1 place des Marronniers et l'autre complexe du Chatd'eau avec table et banc de pique-nique.
- Parquet de la salle du Chatd'eau vitrifié, fermeture de la salle tout le mois de décembre au 19 janvier 2025. Un coup de neuf et d'éclaircissement des lieux qui donne de la valeur à cette salle. Il est demandé aux associations qui l'utilisent d'apporter des chaussons adaptés pour leurs sports, afin de prolonger la vie du parquet.

La séance est levée à 19h20.

Procès-verbal approuvé le 26 Mars 2025

Le secrétaire de séance,
Ginette GARNIER



Le Maire,
Steve GABET

